ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022

INFORMATIONS DU SERVICE INTENDANCE

Personne à contacter : Chrystel MARCILLET au 05 59 45 80 80 – poste 3

Les familles choisissent entre le régime au forfait demi-pensionnaire 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et externe.
Hors cas exceptionnels (déménagement, motif médical), **les élèves ne peuvent changer de régime qu'en fin de trimestre.** Les parents doivent en faire la demande auprès du service de gestion, au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.

TARIF DE LA DEMI-PENSION

Tarif annuel 2021 fixé par le Conseil départemental des Landes : 388.80€
Forfait de 4 jours par semaine payable à l'avance et au trimestre (3 factures par an)
1er trimestre (septembre à décembre) : 162.00€ (soit environ 42%)
2ème trimestre (janvier à mars) : 30%
3ème trimestre (avril à juin) : 28%
Paiements :

- par chèque à l'ordre de : Agent comptable collège de Labenne. **Le transmettre au collège.**
- en espèces au service de gestion du collège.
- par prélèvement automatique : 9 mensualités avec ajustement sur le dernier prélèvement du trimestre (voir document joint).
- par virement, en mentionnant le nom et prénom de l'enfant et selon les modalités indiquées sur la facture.

REMISE D'ORDRE

Des remises sur la facture de cantine sont accordées sous certaines conditions :

- ✓ La famille doit en faire la **demande par écrit auprès du service de gestion** dans le mois suivant le retour de l'élève dans l'établissement.
- ✓ L'absence doit être justifiée par un motif médical ou une raison familiale grave (justificatifs à l'appui).
- ✓ Pas de remise si l'absence est inférieure à 5 jours consécutifs (soit 4 jours de demi-pension).

BOURSES NATIONALES

Les demandes de bourses de collège devront **impérativement être déposées en septembre** par les familles, qui ont le choix entre la démarche en ligne ou le formulaire papier. La procédure vous sera communiquée à la rentrée de septembre. En cas de difficulté, n'hésitez pas à joindre le service de gestion.

BOURSES DEPARTEMENTALES

Les demandes se font sur la plateforme du Conseil départemental : mesdemarches.landes.fr.
Les familles ne disposant de connexion internet pourront retirer un dossier papier à l'accueil du collège à compter du 15 septembre 2021.

FONDS SOCIAL

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent bénéficier d'une aide ponctuelle du fonds social pour les frais de demi-pension. Cette aide est attribuée sur demande de la famille et sur dossier avec justificatifs à l'appui. Les dossiers sont à remplir au service de gestion du collège avec prise de rendez-vous. Lors de l'examen par la commission du fonds social, ils sont présentés de façon anonyme**.**